

Affectations Parcelles 2021

Comment s'y prendre ?

Les cahiers des charges des appellations suivantes rendent obligatoire la réalisation d'une déclaration préalable d'affectation parcellaire : **Pécharmant, Monbazillac, Montravel rouge, Montravel blanc, Côtes de Montravel, Haut-Montravel, Rosette, Côtes de Bergerac rouge, Saussignac.**

Cette déclaration ne concerne pas les AOC Bergerac (rouge, rosé, blanc), Côtes de Bergerac (blanc) et Côtes de Duras.

La déclaration doit être réalisée tous les ans et fournie à la FVBD :

Avant le 31 mars 2021

Le document doit préciser :

- votre identité ;
- votre n° EVV ou SIRET ;
- la ou les caves coopératives où vous êtes éventuellement apporteur ;
- pour chaque parcelle : la référence cadastrale, la superficie, l'année de plantation, le cépage, les écartements.

Une fiche sera réalisée pour chaque AOC concernée. Vous trouverez ci-joint une fiche en deux volets. Vous pouvez obtenir des fiches supplémentaires à la FVBD.

Vous pouvez aussi trouver sur le site de la FVBD ou nous demander le formulaire au format Excel et le compléter informatiquement. Il vous est d'autre part possible de créer votre propre document informatique, à condition qu'il comporte exactement les rubriques précisées ci-dessus. Ainsi vous pourrez conserver vos affectations parcellaires d'une année sur l'autre, et les mettre à jour si nécessaire (faire apparaître vos modifications de couleur rouge). Vous pouvez, ensuite, les faire parvenir par mail à sylvie.bourrat@fvbd.fr.

Attention :

◆ **Votre déclaration de revendication 2021** ne pourra pas présenter **des superficies plus élevées** que celles figurant sur cette affectation parcellaire.

◆ Lorsque vous complétez votre déclaration d'affectation parcellaire, vous devez respecter **les règles d'encépagement**, conformément aux cahiers des charges de chaque appellation. Ces règles sont précisées dans un tableau au verso de ce document.

◆ Cas particulier de **Pécharmant** : Au moins **50%** de la surface affectée doit être constituée de vignes dont la densité de plantation est d'au moins 4000 pieds/ha. Merci de bien vouloir calculer les sous-totaux par catégorie de densité.

◆ Cas particulier de **Montravel** :

Modification de l'**aire délimitée** pour les AOC Montravel, Côtes de Montravel et Haut Montravel (cahiers des charges du 26 juin 2014 et 17 octobre 2014) : vérifiez que les parcelles affectées appartiennent bien à la nouvelle aire délimitée.

◆ Dans tous les cas, vérifiez l'**appartenance des parcelles à l'aire délimitée**.

Règles d'encépagement :

AOC	Cépages autorisés	Règles de proportion de l'encépagement
Côtes de Bergerac rouge	Cabernet franc, cabernet sauvignon Cot, merlot	Au moins 2 cépages
Montravel rouge	Merlot, cabernet franc, Cabernet sauvignon, cot	<ul style="list-style-type: none"> ● Merlot ≥ 50% ● Au moins 2 cépages pour les vinificateurs (1)
Montravel blanc	Muscadelle, sauvignon blanc, sauvignon gris, sémillon, ondenc	Sémillon ≥ 25% Sauv B+ Sauv G ≥ 25% Ondenc ≤ 10%
Haut Montravel	Muscadelle, sauvignon blanc, sauvignon gris, sémillon, ondenc	Sémillon ≥ 50% Ondenc ≤ 10% <ul style="list-style-type: none"> ● Au moins 2 cépages pour les vinificateurs (1)
Côtes de Montravel	Muscadelle, sauvignon blanc, sauvignon gris, sémillon, ondenc	Sémillon ≥ 30% Ondenc ≤ 10% <ul style="list-style-type: none"> ● Au moins 2 cépages pour les vinificateurs (1)
Pécharmant	Cabernet franc, cabernet sauvignon Cot, merlot	<ul style="list-style-type: none"> ● Chaque cépage doit être ≤ à 65% ● Au moins 3 cépages pour les vinificateurs (1)
Rosette	Muscadelle, sauvignon blanc, sauvignon gris, sémillon	<ul style="list-style-type: none"> ● 15% ≤ Sauv B+ Sauv G ≤ 70% ● Au moins 2 cépages pour les vinificateurs (1)
Saussignac	Muscadelle, sauvignon blanc, Sauvignon gris, sémillon, ondenc, chenin, ugni-blanc	Chenin+ondenc+ugni-blanc ≤ 10%
Monbazillac	Muscadelle, sauvignon blanc, Sauvignon gris, sémillon, ondenc, chenin, ugni-blanc	Chenin+ondenc+ugni-blanc ≤ 10%

(1) Les cahiers des charges prévoient une obligation d'assemblage (article IX 1° point a).

Le non-respect de ces règles entraîne un manquement grave pouvant conduire au retrait du bénéfice de l'AOC demandée.